



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2024-N147-POI-86-01

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147

Commune de POITIERS

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M.GIRIER Jean-Marie, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023.

VU l'arrêté n°2023-86-02 en date du 1^{er} décembre 2023, donnant délégation de signature à M. Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU l'arrêté n°2023-03-86 en date du 4 décembre 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous autorité ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier approuvé en date du 20 décembre 2022 ;

VU la demande de la communauté urbaine du Grand Poitiers de fermer les bretelles pour réaliser la réparation de bordure dans la cadre de la réception des travaux du giratoire

VU l'avis favorable du Conseil Départementale de la Vienne en date du 19/01/2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation pour le compte de la communauté urbaine du Grand Poitiers durant les travaux de réparation de bordures, sur les bretelles de l'échangeur « A10 » dans le sens Limoges-Nantes, sur le territoire de la commune de Poitiers.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Poitiers, de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les 29 et 30 janvier 2024, au PR 60+800, les bretelles de sortie et d'entrée dans le sens Limoges – Nantes, de l'échangeur 8 « A10 » seront fermées, de 8h00 à 17h00, afin de réaliser des travaux de réparation de bordures. Selon les aléas climatiques, le chantier pourra être décalé à la semaine suivante du 5 au 9 février 2024

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de cette fermeture, des mesures de déviation détaillées ci-dessous seront mises en œuvre.

- **Fermeture dans le sens Limoges-Nantes (= sens 1)**

| | | |
|--|-------------------------|--|
| Échangeur 86 09147.08 «A10» Bretelle de sortie n°1 | Mesure N° 16 | <i>Les usagers désirant sortir de la N147 en direction de Autoroute A10 dans le sens Limoges-Nantes, sont invités à rester sur la N147 en direction de Nantes, puis prendre la sortie en direction de Migné-Auxances et reprendre la N147 en direction de Limoges et sortir en direction de l'Autoroute A10.</i> |
| Échangeur 86 09147.08 «A10» Bretelle d'entrée n°3 | Mesure N° 17 | <i>Les usagers désirant entrer sur la N147 en direction de Nantes dans le sens Limoges-Nantes, sont invités à prendre la N147 en direction de Limoges, puis prendre la sortie en direction de Chatellerault et reprendre la RN147 en direction de Nantes.</i> |

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Poitiers – C.E.I. de Poitiers – Lussac.

ARTICLE 4 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de circulation.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 15 rue de Blossac, BP 541, 86 020 Poitiers Cedex soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 7:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont l'ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
 - au commandant du groupement de gendarmerie du département de la Vienne ;
 - au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- au président du Conseil Départemental de la Vienne ;
- à la Présidente de Grand Poitiers;
- à l'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département de la Vienne ;
- à la DDT de la Vienne ;
- au Président du syndicat des transports routiers ;
- à la Maire de Poitiers

LIMOGES, LE **22 JAN. 2024**

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES
P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES ET PAR DÉLÉGATION


CYRIL LAUQUIN